

# DÉCLARATION SUR LA RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS À TITRE DE GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

---

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les municipalités sont les héritières d'une histoire riche et féconde et œuvrent au développement du territoire québécois depuis plus d'un siècle;

ATTENDU QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE les municipalités sont des institutions publiques au cœur du service aux citoyens, à l'instar du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;

ATTENDU QUE les municipalités exercent des compétences variées, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, de transport, d'environnement, d'infrastructures en eau, de culture, de loisirs, de développement économique et de sécurité publique, ce qui les place en première ligne pour répondre aux différents défis du XXI<sup>e</sup> siècle;

ATTENDU QUE les municipalités participent à l'économie du Québec et qu'elles contribuent à sa compétitivité à l'échelle nord-américaine et mondiale;

ATTENDU QUE la Table Québec-municipalités est le lieu privilégié de consultation, de concertation et d'échanges du gouvernement avec le milieu municipal;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, a été présenté à l'Assemblée nationale le 6 décembre 2016\*;

## LE GOUVERNEMENT DÉCLARE CE QUI SUIT :

Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois.

Dorénavant, le premier ministre présidera une fois par année une rencontre de la Table Québec-municipalités portant sur les priorités politiques du gouvernement et les grands enjeux qui concernent le milieu municipal.

## LES MUNICIPALITÉS, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

Les municipalités sont résolues à assumer pleinement leur rôle de gouvernements de proximité et, en ce sens, à servir leurs citoyens avec rigueur, excellence et transparence, dans le respect des lois du Québec.

**SIGNÉE À QUÉBEC, ce 6 décembre 2016\*\*,**

POUR LE GOUVERNEMENT

POUR LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

---

**PHILIPPE COUILLARD**

Premier ministre du Québec

---

**RICHARD LEHOX**

Président de la Fédération québécoise  
des municipalités

---

**MARTIN COITEUX**

Ministre des Affaires municipales et de  
l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique  
et ministre responsable de la région de Montréal

---

**BERNARD SÉVIGNY**

Président de l'Union des municipalités  
du Québec

---

\* La présente déclaration n'a pas pour effet de restreindre les privilèges parlementaires des membres de l'Assemblée nationale.

\*\* Les annonces conjointes, indiquées en annexe, font partie intégrante de la déclaration.

# ANNEXE À LA DÉCLARATION

---

## LES PARTIES ANNONCENT CE QUI SUIT :

- La Table Québec-municipalités :
  - effectuera, comme annoncé le 11 mai 2016, un suivi de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités et proposera de nouvelles pistes de simplification administrative et réglementaire en s'appuyant notamment sur ses comités;
  - poursuivra la réflexion sur la modernisation des lois municipales en tenant compte de leur nouveau statut.
- La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires édicte principalement les grands principes, orientations et objectifs en vertu desquels le gouvernement compte intervenir dans le cadre des missions sectorielles de l'Administration, et ce, à titre de contribution concrète visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires. En considération du contexte de développement de toutes les régions du Québec, lequel évolue rapidement, le gouvernement s'engage à réviser ladite Stratégie, en étroite collaboration avec le milieu municipal, et à en adopter une version renouvelée.
- Un chantier de réflexion sur le développement économique régional et local sera lancé, de concert avec le milieu municipal.
- Les discussions se poursuivront avec le milieu municipal relativement à la problématique des terrains contaminés et aux pistes de solution à envisager.
- Le gouvernement examinera les pouvoirs dévolus aux municipalités en matière d'expropriation.
- Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire entend effectuer un suivi de la mise en œuvre des dispositions législatives du projet de loi n° 122, sous réserve de son adoption par les membres de l'Assemblée nationale suivant son étude selon le processus réglementaire\*\*\*, en collaboration avec les ministres concernés, ce qui pourrait inclure la mise en place de comités de transition, par exemple un comité sur l'arrimage entre les limites de vitesse des routes locales et celles des routes nationales.

---

\*\*\* La présente déclaration n'a pas pour effet de restreindre les privilèges parlementaires des membres de l'Assemblée nationale.